

# **MAISON DU TEMPS LIBRE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des locaux de la Maison du Temps Libre (MTL) et son environnement, propriétés de la commune de TREFLEZ. La commune assure le fonctionnement de la salle et coordonne les horaires d'utilisation dont elle se réserve le droit de modifier le planning.

### **ARTICLE 2 : UTILISATEURS AUTORISES**

La salle est mise à la disposition des associations légalement constituées et des groupes informels d'utilisateurs, pourvu qu'ils soient inscrits au planning. Pour les manifestations organisées par les associations locales, les prévisions d'utilisation doivent être fournies au moins un mois à l'avance. En ce cas, ces manifestations ont la priorité sur les activités inscrites au planning.

Dans la mesure où ces activités laissent des créneaux disponibles, la commune loue la salle aux personnes privées ou aux associations extérieures à la commune. Les réservations sont faites à la mairie avec un délai suffisant. Il leur est appliqué un tarif fixé par le conseil municipal.

Les jeunes mineurs ne sont autorisés que sous le contrôle et en présence d'un adulte responsable.

### **ARTICLE 3 : ACCES A LA SALLE**

L'accès à la salle est interdit à toute personne non autorisée dans les conditions de l'article 2.

Les associations utilisatrices habituelles reçoivent une clé de la salle remise contre décharge signée par le responsable avec engagement de ne pas la dupliquer.

Une clé est remise contre caution de location de la salle pour les autres utilisateurs. Elle est à retirer à la mairie pendant les heures ouvrables.

Toute perte de clé doit être déclarée à la mairie.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SALLE**

La salle est toujours ouverte par un responsable (locataire). Le public ne peut entrer que par la porte principale. Lors d'activités, quelle que soit leur nature, le respect de la tranquillité du voisinage impose un niveau sonore limité au strict nécessaire, dans la salle, sur le pourtour et les cheminements vers les parkings.

**Les installations particulières ou décorations ne peuvent être exécutées qu'avec l'autorisation de la mairie. La salle sera rendue dans l'état initial à l'issue de l'utilisation.**

**L'utilisation de matériel autre que celui existant dans les locaux est interdit sauf autorisation préalable de la mairie.**

#### **ARTICLE 5 : SECURITE**

**Le respect des consignes de sécurité et du présent règlement est impératif.**

**Pour la protection des installations, hors utilisation, toutes les issues sont verrouillées.**

**Le responsable détenteur des clés, doit obligatoirement libérer toutes les issues avant l'accès du public et les maintenir dégagées de tout obstacle pour permettre une évacuation d'urgence.**

**Les matériels installés pour la sécurité (désenfumage, extincteurs, électricité, alarme, téléphone) ne doivent être mis en œuvre qu'en cas de force majeure.**

**L'armoire électrique n'est accessible que par le responsable, détenteur des clés, qui doit la maintenir fermée.**

**L'allumage du chauffage est soumis à l'autorisation de la mairie.**

**Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux.**

#### **ARTICLE 6 : STATIONNEMENT**

**Afin de permettre l'intervention des secours, le stationnement est interdit devant la salle, sauf à l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.**

**L'accès aux véhicules est toléré le temps d'un déchargement ou chargement.**

**Il est interdit de stationner le long de la rue de la mairie.**

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA MAIRIE**

**Le bâtiment et le matériel sont assurés, en tant que biens municipaux, par les soins de la commune, dont la responsabilité ne peut être mise en cause que par des dommages résultant des installations et de leur fonctionnement si ceux-ci ont fait l'objet d'une utilisation normale et autorisée.**

**La commune n'est pas responsable des vols ou des déprédations concernant les vêtements ou objets personnels se trouvant dans la salle ainsi que dans les véhicules stationnés aux abords.**

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

**Les usagers et groupes inscrits au planning ainsi que les personnes privées admises à utiliser la salle, sont responsables de tous les dégâts, dégradations et dommages, autres que ceux causés par l'utilisation normale et l'usure de l'installation.**

**Tous devront obligatoirement être assurés contre les risques découlant de leur propre activité dans la salle, ainsi que contre les dommages de toute nature dont ils peuvent être rendus responsables du fait de l'utilisation de la salle en contractant la police d'assurance « responsabilité civile » adéquate.**

## **ARTICLE 9 :**

**Tout manquement aux dispositions du présent règlement fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**

**Le personnel communal et les élus sont chargés de l'application du règlement.**

**Fait à Tréfléz le 7 février 2012**

**Le Maire**